Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 51 (1954)
Heft: 11

Artikel: La lutte contre l'acariose des abeilles dans le canton de Vaud en 1954
Autor: Valet, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1067305

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

Territoires sous séquestre par suite d'acariose des abeilles

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 18 avril 1923 portant admission de l'acariose des abeilles dans la loi fédérale du 13 juin 1917 sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, les autorités cantonales compétentes ont décrété le séquestre sur les territoires indiqués ci-après, et ceci par suite de la constatation d'acariose. Il est interdit de sortir des reines et des abeilles des territoires sous séquestre ; à l'intérieur de ceux-ci, les transports peuvent être autorisés par l'inspecteur des ruchers auquel la demande doit être présentée. Le séquestre est levé sur proposition des inspecteurs cantonaux compétents lorsque les ruchers du territoire en question ont été soumis à un traitement général au moyen d'un médicament officiellement reconnu et que les ruchers ainsi traités ont été trouvés indemnes de l'épizootie. Cela est généralement le cas dans le cours de l'année qui fait suite au traitement.

La prochaine liste des territoires sous séquestre sera publiée dans le « Bulletin de l'Office vétérinaire », au mois de mai 1955.

Territoires sous séquestre

Berne : Partie nord du canton avec les districts de Delémont, Courtelary, Franches-Montagnes, Laufen, Moutier, La Neuveville, Porrentruy.

Fribourg : tout le canton.

Vaud : tout le canton.

Valais : tout le canton.

Neuchâtel : tout le canton.

Genève : tout le canton.

Berne, septembre 1954.

Office vétérinaire fédéral.

La lutte contre l'acariose des abeilles dans le canton de Vaud en 1954

Le moment est venu de renseigner les apiculteurs sur la campagne entreprise cette année dans le but d'éliminer l'acariose de nos ruchers, avant d'envisager de poursuivre l'action commencée.

Ce fut pour donner suite au désir exprimé par la Station fédérale du Liebefeld que cette campagne contre l'acariose a été décidée.

Les nombreux essais sur quelques mille ruches traitées avec succès engagèrent l'autorité fédérale à faire traiter non seulement les ruchers atteints d'acariose, mais l'ensemble, dans des régions déterminées.

C'est ainsi que tous les ruchers sis dans les districts d'Avenches, de Payerne et pour le canton de Fribourg, ceux de la Broye et du Lac furent traités méthodiquement. Nous avons ajouté à ces régions quelques communes du district de Grandson, zone de protection du canton de Neuchâtel où les ruchers furent traités également. Comme le travail commencé doit se poursuivre, ce bref rapport permettra aux apiculteurs de se faire une idée du travail commencé, et de celui qui suivra.

La conférence demandée par la direction de la Station fédérale du Liebefeld eut lieu en janvier à Fribourg. Y furent convoqués les présidents des sections intéressées, les inspecteurs régionaux et cantonaux des ruchers.

M. Schneider, remplaçant M. le Dr Gubler fit un exposé accompagné de projections sur la biologie des acariens et de l'Acarapis Woodi en particulier, puis présenta le nouveau remère, les bandes fumigènes Folbex (benzilate de chlore). Il fit part des expériences entreprises en Suisse alémanique avec succès, ce qui engagea le Liebefeld à généraliser les traitements. L'inspecteur cantonal vaudois des ruchers prenant ensuite la parole fit constater, par un coup d'œil rétrospectif de dix ans, que si depuis 1945 les cas d'acariose sont moins nombreux dans la région de la Broye, dans l'ensemble du canton de Vaud la situation reste stationnaire. On ne peut pas dire que l'acariose soit en diminution, tout au plus pouvons-nous affirmer que nous tenons en respect l'insidieuse maladie. Les apiculteurs qui consciencieusement ont suivi les conseils qui leur ont été donnés ont maintenu par des traitements réguliers leurs ruchers indemnes de maladie. Malgré cela leurs abeilles sont sujettes à être un jour ou l'autre infectées, car trop nombreux sont encore les apiculteurs qui ne se soucient nullement d'appliquer les traitements prévus. Ils deviennent de ce fait un danger pour leurs voisins consciencieux.

Considérant que les traitements appliqués ici ou là, sans méthode, ne suffisaient pas à vaincre l'acariose, des mesures énergiques devenaient nécessaires. Proposées par la direction de la Station fédérale du Liebefeld et approuvées par les autorités des cantons de Fribourg et de Vaud, les traitements de tous les ruchers d'une région déterminée devaient commencer au printemps 1954.

Pour mener à bien l'entreprise, il fallait s'assurer la calloboration des sections et des inspecteurs régionaux des ruchers. Comme cette collaboration nous était assurée, nous pûmes marcher de l'avant.

L'inspecteur cantonal présenta alors un plan de travail détaillé.

M. Porchet, secrétaire au Département de l'Agriculture du canton de Fribourg, compléta l'exposé précédent. Il présenta le matériel et montra la manière de l'utiliser. Une ruche servit d'exemple.

M. le Dr Bouvier, directeur de l'Institut vétérinaire à Lausanne conclut en encourageant les apiculteurs et inspecteurs présents à suivre les enseignements reçus et montra la nécessité d'une campagne généralisée.

Ce fut la première étape : une deuxième était nécessaire : la prise de contact dans les sections intéressées, avec les apiculteurs ; ainsi, des assemblées eurent lieu à Payerne, à Avenches et à Concise pour le canton de Vaud.

Les inspecteurs de ruchers avec les comités des sections trouvèrent des collaborateurs (hommes de confiance), les inspecteurs de ruchers ne suffisant pas à la grande tâche envisagée.

Il fut réconfortant pour l'inspecteur cantonal de rencontrer partout un accueil favorable et l'assurance d'une large collaboration.

(A suivre) A. VALET.

TECHNIQUE APICOLE

Réalité et légendes sur le clippage et sur la pluralité de la fécondation des reines

Il y a peu de temps j'écrivais dans ce « Journal » que les légendes avaient la vie dure, n'avais-je pas raison ?

L'article sur le clippage des ailes des reines me donne l'occasion de reprendre la plume pour vous dire que le clippage n'a aucune influence en quoi que ce soit sur le comportement des reines ayant subi l'ablation d'une ou des deux ailes ; seulement voilà, cela ne dispense pas l'apiculteur de surveiller son rucher au temps d'essaimage car un essaim lors de sa première sortie ayant perdu sa reine clippée, rentrera à la ruche pour resortir quelques jours plus tard avec une ou plusieurs jeunes reines vierges ; dans ce cas, l'essaim pourrait bien être perdu pour l'apiculteur négligent.

En Amérique le clippage se pratique couramment depuis des dizaines d'années sans avoir porté préjudice aux apiculteurs ayant un faible pour cette manière de faire. M. Curty a raison lorsqu'il dit dans son article, trop court à mon point de vue, que le clippage ne nuit en aucune façon à la valeur et à la qualité de la reine.